



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 6 juillet 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n°2026-009DTIST – Travaux de remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football d'Erbajolo

L'An Deux Mille Vingt Six, le 6 juillet à 9h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :

Louis POZZO DI BORGO, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY- GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Guy ARMANET, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre ORSINI, Laurent PAPAIZIAN, Gilles SIMEONI

Pouvoirs : Philippe CIMINO à Pierre ORSINI

Absents :

Michel ROSSI, Michel SIMONPIETRI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, Président, ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché n°2026-009DTIST – Travaux de remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football d'Erbajolo

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026, qui délègue attributions au Bureau dans le domaine de la commande publique :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est compris entre les seuils applicables aux procédures adaptées (MAPA) et les seuils de procédure formalisée prévus par le droit de la commande publique ;

Considérant la consultation lancée le 13 mai 2026 sous forme de marché à procédure adaptée ouverte, pour l'attribution du marché public n°2026-009DTIST – Travaux de remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football d'Erbajolo avec une date limite de réception des offres fixée au 15 juin 2026 à 13h00 ;

Vu l'analyse des offres et le rapport établi par la Direction des Travaux, de l'Ingénierie et des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Bastia présenté au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (À l'unanimité)

Le marché public n°2026-009DTIST – Travaux de remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football d'Erbajolo à la société **TRAGECO** (SIRET 339 587 107 00022) sise à 20290 BORGIO pour un montant de 524 695 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché public correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification